



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DOSSIER DE PRESSE

**La première unité hospitalière
sécurisée interrégionale (USHI)
à Nancy**

Lundi 16 février 2004



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SOMMAIRE

Communiqué

Les UHSI : une prise en charge spécifique des personnes détenues hospitalisées.

UHSI : la première unité hospitalière sécurisée interrégionale est inaugurée à Nancy le 16 février 2004.

8 UHSI seront ouvertes d'ici 2007 pour couvrir l'ensemble du territoire national.

Les UHSI sont un exemple de la politique volontariste du Ministère de la Justice en faveur des détenus.

Témoignages des acteurs du terrain :

- **Stephane SCOTTO, Directeur de la Maison d'arrêt de Nancy ;**
- **Docteur PETON, Responsable des services hospitaliers de l'UHSI de Nancy ;**
- **Jean-Philippe, surveillant affecté à l'UHSI de Nancy.**

Contacts : Patricia CHAPELOTTE et Arnaud LEBLIN, 01 44 77 22 02



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 16 février 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

**DOMINIQUE PERBEN INAUGURE LA PREMIERE UNITE
HOSPITALIERE SECURISEE INTERREGIONALE (UHSI)
A NANCY**

L'inauguration de la première UHSI par Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est une nouvelle étape dans sa politique d'amélioration de l'accès aux soins pour les personnes détenues.

A ce titre, il a décidé de lancer un programme de construction d'unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI), prévu par une loi de 1994 mais jamais mis en œuvre, afin d'améliorer la prise en charge des malades incarcérés.

Ainsi, pour la première fois, des unités accueilleront dans des CHU des personnes détenues, où elles seront encadrées par des personnels pénitentiaires et prises en charge médicalement par des personnels hospitaliers. La sécurité de ces unités sera également assurée par les forces de l'ordre.

Véritables structures hospitalières, les UHSI pourront recevoir les détenus souffrant de pathologies somatiques (non psychiatriques) pour des séjours d'une durée supérieure à 48 heures. L'hôpital de proximité restera compétent dans les autres cas.

Ce programme créera au total 303 lits d'hospitalisation répartis en huit unités : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Toulouse et Paris. La première unité est ouverte aujourd'hui à Nancy.

Ce nouveau dispositif permettra en outre:

- **de renforcer la sécurité des personnels pénitentiaires, ainsi que des personnels hospitaliers et de leurs patients;**
- **d'élargir les missions des personnels pénitentiaires affectés à la surveillance des détenus malades.**

La première des huit UHSI ouverte aujourd'hui à Nancy, d'une capacité de 17 lits, accueillera désormais les personnes malades incarcérées dans les régions Alsace et Lorraine.

En octobre 2004, une deuxième unité entrera en fonction à Lille. Les autres ouvertures s'échelonneront jusqu'en 2007, au rythme de deux par an.

Les UHSI s'inscrivent dans le cadre des différentes mesures déjà mises en place par Dominique PERBEN en faveur des détenus malades : amélioration de la prévention du suicide en prison, meilleur signalement des personnes susceptibles de bénéficier d'une suspension de peine pour raisons médicales.

Les UHSI : une prise en charge spécifique des personnes détenues hospitalisées

Une UHSI est une structure hospitalière à part entière, implantée dans un centre hospitalier universitaire (CHU). Elle a une compétence médico-chirurgicale. **Elle vise à accueillir des détenus dont l'état de santé justifie une hospitalisation, dans des conditions adaptées à ce public spécifique.**

Le fonctionnement des UHSI repose sur la coopération entre personnels pénitentiaires, personnels hospitaliers, policiers et gendarmes.

Une amélioration des conditions de vie des détenus hospitalisés

L'UHSI améliore les conditions de vie du détenu malade, grâce à une meilleure coordination avec l'établissement pénitentiaire pour tous les aspects de la vie quotidienne (linge, argent, contacts facilités avec le personnel socio-éducatif, visiteurs, aumôniers ...).

L'admission en UHSI se fait après demande du médecin, avec l'accord du malade et celui de l'établissement pénitentiaire d'origine.

L'UHSI, placée sous l'autorité d'un médecin hospitalier accueille :

- Les hospitalisations programmées d'une durée supérieure à 48h pour les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de sa zone ;
- Les suites d'hospitalisation urgente ;
- Les hospitalisations de très courte durée (en urgence ou inférieures à 48h) des personnes incarcérées dans les établissements pénitentiaires situés dans la ville siège de l'UHSI.

Toute personne détenue soignée au sein des UHSI bénéficie de la même qualité de soins hospitaliers que tout autre patient. Tout détenu, majeur et mineur de plus de 13 ans, homme ou femme, souffrant de pathologies somatiques (non psychiatriques), peut bénéficier des soins dispensés en UHSI.

Une sécurité renforcée autour des personnes détenues

La sécurité due aux intervenants hospitaliers et à leurs patients, est garantie par la collaboration étroite des personnels pénitentiaires, des policiers et des gendarmes :

- Afin de lutter contre le nombre croissant des évasions lors d'hospitalisations, **les agents de l'administration pénitentiaire** travaillent au sein même de l'UHSI. Ils assurent la surveillance des personnes détenues et concourent à la sécurité des personnes et des biens ;
- **La gendarmerie nationale** assure les escortes des personnes détenues entre l'établissement pénitentiaire et l'UHSI (allers et retours) ;
- **La police nationale** assure la sécurité extérieure de l'unité et contrôle son accès.

Unité hospitalière sécurisée interrégionale de Nancy

C'est à Nancy que s'ouvre la première unité hospitalière sécurisée interrégionale. Sept autres suivront. Ces structures accueilleront les personnes détenues devant être hospitalisées pour des durées moyennes, supérieures à 48 heures.

L'UHSI de Nancy, constituée de 17 lits d'hospitalisation, accueillera des personnes incarcérées dans les régions Alsace et Lorraine.

Une structure spécifique réservée à l'accueil des détenus

Les détenus malades sont accueillis dans un bâtiment entièrement neuf, implanté sur le domaine du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nancy, d'une surface de 1103 m², organisée sur deux niveaux :

- **Le 1^{er} étage** regroupe l'unité de soins et ses 17 chambres individuelles avec sanitaires. Y interviennent exclusivement les personnels hospitaliers ainsi que les personnels pénitentiaires en charge de la surveillance de l'unité ;
- **Le rez-de-chaussée** est consacré à la partie « administrative » constituée des bureaux, et aux locaux des personnels. Il comprend aussi la zone des parloirs avec deux box de visites. C'est là que se feront les visites des proches du malade, sauf si celui-ci est intransportable.

Tout détenu souffrant de pathologies somatiques (non psychiatriques) a accès aux soins dispensés au sein de cette UHSI. Cette structure est placée sous l'autorité d'un médecin hospitalier.

Une structure sécurisée

L'exigence de sécurité est garantie par la mobilisation des personnels de surveillance et par la mise en place d'équipements spécifiques.

L'administration pénitentiaire assure la surveillance intra-muros grâce à 22 agents :

- 15 surveillants ;
- 5 premiers surveillants ;
- 1 chef de service pénitentiaire ;
- 1 agent administratif.

Les services de police assurent la sécurité autour de l'établissement et la conduite aux soins.

La gendarmerie nationale assure les escortes des personnes détenues entre les établissements pénitentiaires et l'UHSI de Nancy.

Les bâtiments ont été aménagés dans un souci de sécurité :

- Toutes les fenêtres de l'unité sont équipées de barreaux et traitées anti-effraction ;
- Les châssis vitrés intérieurs et extérieurs du poste de contrôle dispose d'un vitrage par balles ;
- Toutes les portes sont équipées de serrures de sûreté ;
- Une surveillance vidéo permet de contrôler les façades extérieures, la terrasse, les mouvements à l'intérieur de l'UHSI ainsi que les issues ;
- Une liaison radio est prévue entre le poste de contrôle central et le commissariat de police...

Le coût total de l'ouverture de l'UHSI de Nancy est estimé à 4,5 millions d'euros.

Les UHSI sont un exemple de la politique volontariste en faveur des détenus malades

La création des unités hospitalières sécurisées interrégionales s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des mesures en projet ou déjà mises en place par Dominique PERBEN pour améliorer la prise en charge des détenus malades.

Amélioration de la prévention du suicide en prison

Dominique PERBEN a souhaité la mise en place d'un programme complet de prévention du suicide dans les établissements pénitentiaires. Dix-sept recommandations concrètes ont été faites dans le rapport Terra pour améliorer la prévention du suicide, notamment pour mieux détecter les personnes en crise suicidaire et pour mieux les protéger. Plusieurs de ces propositions ont été retenues à titre expérimental par le Garde des Sceaux, qui s'est engagé à réduire de 20% d'ici cinq ans le nombre de suicides dans les prisons françaises.

Signalement des personnes détenues susceptibles de bénéficier d'une suspension de peine pour raisons médicales

Dominique PERBEN a donné des instructions pour améliorer le signalement des personnes susceptibles de bénéficier d'une suspension de peine pour raisons médicales prévue par l'article 720-1-1 du code de procédure pénale. Cette disposition s'applique aux personnes détenues atteintes d'une pathologie engageant le pronostic vital ou présentant un état de santé incompatible avec le maintien en détention. Le Ministre de la Justice a demandé que l'administration pénitentiaire informe plus largement les autorités judiciaires et sanitaires sur la situation de ces personnes.

Les transferts de détenus malades

Les missions d'escorte des détenus sont actuellement dévolues aux services de police et de gendarmerie. Elles seront transférées aux personnels de l'administration pénitentiaire dans le cadre d'une expérimentation conduite dans la région pénitentiaire de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2005. Les fonctionnaires pénitentiaires prendront en charge les escortes médicales des détenus pour consultations et hospitalisations à l'UHSI de Nancy.

Création d'Unités Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA)

La loi d'orientation et de programmation pour la justice (2002) prévoit la création d'unités hospitalières spécialement aménagées. Ces unités permettront l'hospitalisation complète en psychiatrie des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, qu'il n'est possible de maintenir dans une structure pénitentiaire classique. Un groupe de travail interministériel a rendu un rapport en juillet 2003 concernant l'évaluation des moyens nécessaires, des besoins en nombre de lits d'hospitalisation, la localisation et le fonctionnement des UHSA. L'administration pénitentiaire définit actuellement les moyens à prévoir (équipements, emplois, formation) et les impératifs de sécurité indispensables.

Témoignages des acteurs du terrain

Trois professionnels livrent leur témoignage sur l'ouverture de la première unité hospitalière sécurisée inter-régionale, à Nancy :

Stéphane SCOTTO, Directeur de la Maison d'arrêt de Nancy

« Dix ans après les premières interventions de l'hôpital à l'intérieur des murs de la prison, l'Administration Pénitentiaire va à la rencontre du milieu hospitalier en mettant en place les premières UHSI.

La concrétisation de ce projet donne une nouvelle dimension à l'Administration Pénitentiaire. La prison sort aujourd'hui de ses murs et cette évolution offre une occasion nouvelle aux personnels pénitentiaires d'exercer leur profession sur de nouveaux terrains.

Ce dispositif présente aussi des avantages pour les autres professions : la proximité des installations hospitalières est un atout pour les personnels sanitaires, et l'existence d'un site spécifique permet de réduire la charge des forces de l'ordre.

Dans le cadre des UHSI, les personnels de l'administration pénitentiaire, du milieu hospitalier et les forces de l'ordre conjuguent leurs actions ; partenaires, certes traditionnels, ils sont, au sein de l'UHSI, engagés dans des relations de coopération renforcée. Plus que la simple somme de cultures et d'expériences professionnelles, cette structure suppose la mise en place d'une véritable coopération entre différentes institutions ».

Le docteur PETON , responsable des services hospitaliers de l'UHSI

« Dans le cadre des UHSI, les médecins, praticiens hospitaliers ont l'opportunité d'exercer une activité particulièrement intéressante et enrichissante tant sur le plan professionnel que personnel, par la diversité des pathologies médicales et chirurgicales rencontrées, ainsi que par la collaboration professionnelle entre trois corps de métiers (l'administration pénitentiaire, la police judiciaire et la gendarmerie nationale).

Sensibilisés à la pratique médico-légale et donc au monde judiciaire, les praticiens ont pour certains déjà participé à la mise en place de l'application de la loi du 18 janvier 1994 par leur travail au sein de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). Ils voient dans ce dispositif l'occasion de

mettre en place une complémentarité professionnelle indispensable à la prise en charge de la santé de la population pénale ».

Jean-Philippe, surveillant à l'UHSI

« Affecté depuis juillet 2001 à la Maison d'arrêt de Nancy, j'ai immédiatement été séduit par le concept de l'UHSI qui permet d'oeuvrer dans une structure entièrement nouvelle, avec des partenaires d'autres administrations, et de découvrir d'autres pratiques professionnelles.

J'ai également voulu donner une orientation nouvelle à ma carrière professionnelle, en étant acteur de la première structure de ce type, et en participant ainsi aux réformes de mon administration ».